

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024 REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 11

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation: 28 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice: 19

Quorum: 10

#### Présent.e.s:

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

#### Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s:

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Valérie DUMONT; Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à madame Martine LAUNAY; Monsieur Franck GIRARD a donné procuration à monsieur Régie LEMESLE; Madame Carole DAINNE a donné procuration à madame Martine BRETON;

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents: 15 / Votants: 19 / Abstention: 0 / Pour: 19 / Contre: 0

Date de publication du procès-verbal : 18 avril 2024

### Objet: Subvention aux associations

Rapporteur: monsieur LEMESLE

Tout.e élu.e siégeant dans le conseil d'administration d'une association pour laquelle une subvention est proposée est invité.e à quitter la séance et à ne pas prendre part au vote.

Après un tour de table, il ressort qu'aucun membre du conseil municipal ne siège avec voix délibérative au sein d'un conseil d'administration d'une association subventionnée par la collectivité.

\*\*\*\*\*\*\*\*

Les demandes de subvention exprimées par les associations ont été étudiées par la commission « vie associative et sportive » le 7 mars puis retracées dans l'examen du projet de budget le 2 avril pour lequel les élus ont émis un avis favorable.

Le rapport d'orientation budgétaire présenté le 11 mars mentionnait que « le soutien à la vie associative sera maintenu avec, sur proposition de la commission, 127 982,00 € de subventions. »

Exceptée l'aide à l'installation versée à un médecin pour 7 500,00  $\in$ , cela représente une progression de 6 292,00  $\in$  (121 020,00  $\in$  de subventions aux associations en 2023), soit + 5,75 %.

Aux subventions, s'ajoutent les mises à disposition de locaux dont les charges de fonctionnement qui sont supportées par la collectivité, notamment l'électricité, le gaz et l'entretien ménager (assuré en régie sauf au complexe sportif où la prestation est externalisée), ont progressé considérablement.

133 000,00 € ont été inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65748 du budget communal, « subventions autres personnes de droit privé », associations qui ont signé le contrat d'engagement républicain.

Elles portent sur 127 982,00  $\in$  aux associations ainsi qu'une somme non affectée en réserve de 5 018,00  $\in$ .

Il est à noter que l'association Planète Zikos a sollicité un concours de 1 000,00 € destiné à couvrir le déficit d'un festival organisé en 2022 pour lequel, si la collectivité avait mis gracieusement « l'Espace Culturel l'Orée du Bois » (E.C.O.B.) à disposition à l'instar d'une utilisation annuelle par association, aucun programme ni financement de l'activité ne lui avaient été exposés préalablement.

Au regard de cet état de fait, la commission propose de n'attribuer aucune subvention, étant précisé que l'association a sollicité le prêt de l'E.C.O.B. et de la salle des Buis pour deux manifestations cette année.

Associations	Subventions en €
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin	52 263,00
A.S.C.A. – concours spécifique pour matériel (9 429 €), stage basket (3 000 €), récompenses tournois et compétitions (1 050 €)	13 479,00
Les Amis de Saint Christophe	18 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire	16 000,00
Accueil Educatif Extra-Scolaire – concours spécifique soutien aux enfants capellaubinois pour séjour neige aux vacances d'hiver en février	4 000,00
Coopérative scolaire	4 600,00
Coopérative scolaire – concours spécifique pour l'achat de jouets de Noël jusqu'à présent offerts par la collectivité	400,00
Vélo Club de Conlie – trois épreuves le 28 avril : U15, U17, U19/open 1-2-3	2 200,00
Hémiole (camp musique 2ème semaine des vacances de printemps)	2 000,00
Pain contre la Faim	1 800,00
Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500,00
Association des Parents d'Elèves (organisation du Carnaval le 7 avril et du bric-à-brac le 29 septembre)	1 300,00
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200,00
Association Sarthoise Chapelle Saint Aubin (A.S.C.S.A.) Country	1 000,00
Les Petits Bourdons	1 000,00
Association Française contre les Myopathies (A.F.M.): Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2024)	1 000,00
Poëtic Alix (dont fonctionnement 500 € et aide à l'acquisition d'un logiciel 500 €)	1 000,00
Les Restos du Cœur de la Sarthe	1 000,00
Comité F.S.G.T. Sarthe (section cyclisme): 3 heures VTT en solo, duo, trio et trio famille le 12 octobre sur le site de Saint Christophe	1 000,00
Amicale Accordéoniste de La Chapelle Saint Aubin	800,00
Encourage Mans	700,00
Club des Retraités / Générations Mouvement	600,00
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	500,00
Section locale U.N.C A.F.N – Soldats de France	400,00
Antonnière Judo Club	140,00
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100,00
Planète Zikos	0,00
Sous-total associations	127 982,00
Autres	Subventions en €
Somme non affectée (réserve)	5 018,00
Sous-total autres	5 018,00
TOTAL GENERAL ARTICLE 65748	133 000,00

# Les versements pourraient intervenir comme suit :

Associations	2024/04	2024/05	2024/06	2024/07	2024/08	2024/09	2024/10	2024/11	2024/12	Total
Amicale Sportive de La Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.)	17 423	4 355	4 355	4 355	4 355	4 355	4 355	4 355	4 355	52 263
A.S.C.A. – concours spécifique pour matériel, stage basket, récompenses	4 495	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	1 123	13 479
Les Amis de Saint Christophe	6 000	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	18 000
Accueil Educatif Extra- Scolaire	5 320	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	1 335	16 000
Accueil Educatif Extra- Scolaire – séjour neige	4 000									4 000
Coopérative scolaire	2 300					2 300				4 600
Coopérative scolaire – concours spécifique jouets de Noël								400		400
Vélo Club de Conlie	2 200									2 200
Hémiole (camp musique)	2 000									2 000
Pain contre la Faim	1 800									1 800
Union Syndicale Apicole Sarthoise	1 500									1 500
Association des Parents d'Elèves	800					500				1 300
Avenir Réalité La Chapelle Saint Aubin (A.R.C.)	1 200									1 200
A.S.C.S.A. Country	1 000									1 000
Les Petits Bourdons	1 000									1 000
A.F.M. Téléthon délégation de la Sarthe (édition 2024)								1 000		1 000
Poëtic Alix	1 000					La vigora de la composição de la composi				1 000
Les Restos du Cœur de la Sarthe	500							500		1 000
Comité F.S.G.T. Sarthe (section cyclisme)						1 000				1 000
Amicale Accordéoniste	800						Acatematic mater			800
Encourage Mans	700									700
Club des Retraités / Générations Mouvement	600									600
Les P'tits Lutins de Saint Aubin	500									500
Section locale U.N.C. – A.F.N – Soldats de France	400									400
Antonnière Judo Club	140									140
Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	100									100
Somme non affectée (réserve) : 5 018,00 €										
TOTAL	55 778	8 313	8 313	8 313	8 313	12 113	8 313	10 213	8 313	127 982

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

 d'une part, d'allouer aux associations 127 982,00 € de subventions suivant le détail cidessus exposé;

d'autre part, de mettre en réserve la somme non affectée de 5 018,00 € pour d'éventuelles subventions ultérieures.

#### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative aux subventions à attribuer aux associations pour l'année 2024 ainsi que l'échéancier des versements à intervenir.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU

Le secrétaire de séance

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »